

légimité & l'existence de la Diette, en les conservant dans les Archives de l'Empire. Je me flatte donc que V. M. qui a bien voulu m'assurer de son amitié, voudra considérer la nécessité qui m'oblige de ne pas passer cette affaire sous silence, & d'en demander une satisfaction convenable & conforme aux Constitutions de l'Empire. J'ose espérer même qu'elle ne refusera pas de concourir à faire casser & biffer ces actes, d'autant plus que V. M. a trouvé à propos de se joindre à la conclusion du Collège-Electoral du 17. Novembre 1741. par laquelle, malgré la protestation du Baron de Brandau, on a confirmé la résolution du Collège des Electeurs.

Je me promets du zèle de tous les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, qui, en qualité de Patriotes, révèrent leur Chef légitimement élu, & prennent impartialement à cœur le salut & la Constitution de l'Allemagne, & surtout de l'amitié précieuse que V. M. me porte, & de son attention pour le maintien de la dignité Impériale & du bien public de l'Empire, dont Elle a donné des preuves si éclatantes, tant dans l'affaire de l'Election, qu'ailleurs, qu'ils m'accorderont pareillement une cassation telle que les Constitutions de l'Empire la demandent, de ces Ecrits infiniment plus indécens que les premiers. Pour répondre enfin sincèrement & en toute maniere à la confiance de V. M. je ne saurois m'empêcher de réitérer encore mes assurances, que je ne suis rien moins qu'intentionné d'augmenter par-là l'animosité de la Cour de Vienne, & d'empêcher par conséquent la conclusion d'une bonne paix. Personne n'est mieux instruit que V. M. des marques authentiques que j'ai données jusqu'ici de mon amour pour la paix.

Elle ne sauroit ignorer non plus, combien peu la Cour de Vienne s'est voulu prêter à ces propositions.